

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

ARS BIS

DU 17 AU 31 octobre 2017

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARS bis(suite)

Du 17 au 31 octobre 2017

SOMMAIRE

AUTRE SERVICE DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
Décision tarifaire 2017/2769	24/10/2017	- SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES à Villeneuve-Saint-Georges	4
Décision tarifaire 2017/2770	24/10/2017	- SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE à Sucy-en-Brie	7
Décision tarifaire 2017/2771	24/10/2017	- SSIAD NOUVEL HORIZON à Thiais	10
Décision tarifaire 2017/2845	25/10/2017	- SSIAD CLAPA à Charenton-le-Pont	13

DECISION TARIFAIRE N° 2769 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES (940812787) sise 220, R DE PARIS, 94190, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et gérée par l'entité dénommée ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE(940811714);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2410 en date du 12/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD VILLENEUVE ST GEORGES - 940812787

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 23/06/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 956 654.83€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 956 654.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 79 721.24€).
Le prix de journée est fixé à 33.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 940.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	741 720.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	96 584.76
	- dont CNR	62 890.51
	Reprise de déficits	10 409.34
	TOTAL Dépenses	956 654.83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	956 654.83
	- dont CNR	62 890.51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	956 654.83

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 883 354.98€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 883 354.98€ (fraction forfaitaire s'élevant à 73 612.92€).
Le prix de journée est fixé à 30.63€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE (940811714) et à l'établissement concerné.

FAIT A CRÉTEIL

, LE

24 OCT. 2017

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2770 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SPASAD dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE (940807704) sise 35, R LUDOVIC HALEVY, 94370, SUCY-EN-BRIE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE(940807068);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2437 en date du 12/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE - 940807704

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 08/09/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 534 839.71€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 534 839.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 569.98€).
Le prix de journée est fixé à 29.31€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 789.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 823.88
	- dont CNR	6 350.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 667.15
	- dont CNR	828.44
	Reprise de déficits	6 559.10
	TOTAL Dépenses	534 839.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	534 839.71
	- dont CNR	7 178.44
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	534 839.71

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 521 102.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 521 102.17€ (fraction forfaitaire s'élevant à 43 425.18€).
Le prix de journée est fixé à 28.55€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE SUCY-EN-BRIE (940807068) et à l'établissement concerné.

FAIT A CRETEIL

, LE

24 OCT. 2017

Par délégation le Délégué Départemental



ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2771 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 28/05/2009 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON (940014418) sise 105, AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 94320, THIAIS et gérée par l'entité dénommée NOUVEL HORIZON SOINS(940021595);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2438 en date du 12/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD NOUVEL HORIZON - 940014418

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 08/09/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 606 655.89€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 606 655.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 50 554.66€).
Le prix de journée est fixé à 31.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 148.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 731.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	86 854.55
	- dont CNR	14 380.00
	Reprise de déficits	6 921.14
	TOTAL Dépenses	606 655.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	606 655.89
	- dont CNR	14 380.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	606 655.89

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 585 354.75€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 585 354.75€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 779.56€).
Le prix de journée est fixé à 30.26€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire NOUVEL HORIZON SOINS (940021595) et à l'établissement concerné.

FAIT A CRETEIL

, LE

24 OCT 2011

Par délégation le Délégué Départemental


ERIC VECHARD

DECISION TARIFAIRE N° 2845 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD CLAPA - 940812464

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de VAL-DE-MARNE en date du 25/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD CLAPA (940812464) sise 21, R DE CONFLANS, 94220, CHARENTON-LE-PONT et gérée par l'entité dénommée CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEES(940001852);
- Considérant la décision tarifaire initiale n°2458 en date du 11/09/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD CLAPA - 940812464

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 11/09/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 761 989.23€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 761 989.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 146 832.44€).
Le prix de journée est fixé à 33.29€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 455.55
	- dont CNR	15 305.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 545 748.70
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	85 784.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 761 989.23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 761 989.23
	- dont CNR	15 305.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 761 989.23

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 1 746 684.23€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 746 684.23€ (fraction forfaitaire s'élevant à 145 557.02€).

Le prix de journée est fixé à 33.00€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CTE LIAIS.& AIDE AUX PERS.AGEEES (940001852) et à l'établissement concerné.

FAIT A *Créteil* , LE *25/10/2017*

Par délégation le Délégué Départemental


ERIC VECHARD

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD